

COMMUNE de SEYSSES  
10 Place de la Libération  
31600 SEYSSES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEYSSES

Nombre de Conseillers :  
En exercice : 29  
Présents : 25  
Procurations : 3  
Absents : 1  
Votants : 28  
Pour : 28

L'an deux mille vingt, quinze juillet à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Seysses, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Maire.

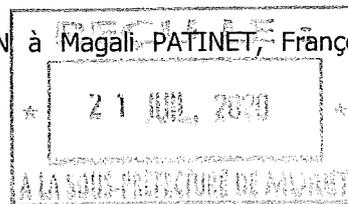
Date de la convocation : 09 juillet 2020

**PRESENTS** : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Ana ROLDAN, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Isabelle SIMONETTO, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT

**PROCURATIONS** : Dominique ALM à Ana ROLDAN, Pascal NGUYEN à Magali PATINET, Françoise MALEPLATE à Cynthia GONZALEZ

**ABSENTE** : Yvette LENFANT

**Secrétaire de séance** : Gilles DURET



**N° 4686**

**OBJET** :

**Rétrocession impasse  
de la Canalette**

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 28 février 2018 de l'association syndicale « Le verger de Floréal » par laquelle il est proposé à la commune la cession des parcelles cadastrées AH 17, AH 18 et AH 162 pour une contenance totale de 1.121 m<sup>2</sup>,

Vu le plan joint en annexe,

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée d'acquérir les parcelles suivantes :

| Section | N°  | Adresse                 | Surface   |
|---------|-----|-------------------------|-----------|
| AH      | 17  | Impasse de la canalette | 6 a 94 ca |
| AH      | 18  | Impasse de la canalette | 2 a 99 ca |
| AH      | 162 | Impasse de la canalette | 1 a 28 ca |

Total surface : 11a21ca

Le transfert de propriété de ces parcelles interviendra selon les modalités suivantes : acte authentique notarié aux frais de la commune.

Monsieur Le Maire dépose sur le bureau le plan figuratif des terrains et invite le Conseil à délibérer sur cette acquisition.

Ces voies et espaces communs étant ouverts à la circulation générale il est proposé de procéder au classement de ces parcelles dans le domaine public communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1,

- **Approuve** l'acquisition des parcelles citées ci-dessus
- **Précise** que le prix est fixé à l'euro symbolique pour l'ensemble.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à passer les actes définitifs de cette acquisition ;

|  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Dit</b> que les crédits correspondant à ces acquisitions sont prévus au Budget 2020 article 2111 chapitre 21.</li><li>• <b>Approuve</b> l'intégration dans le domaine public communal de ces parcelles et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.</li></ul> |
| Certifié exécutoire,<br>Reçu en Sous-Préfecture<br>le : 21 JUIL. 2020<br>Affiché<br>le : 22 JUIL. 2020 | Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,<br>au registre sont les signatures,<br>pour copie conforme, Seysses, le 16 juillet 2020<br><br><b>Le Maire,</b><br><b>Jérôme BOUTELOUP</b><br>  |